

MISSION DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE
ASCENSEURS
N° 06/24-1000968

MAITRE D'OUVRAGE :

MAITRE D'ŒUVRE :

CABINET LOISELET & DAIGREMONT
67 Route de la Reine – B.P. 136
92106 BOULOGNE CEDEX

SOCIETE CASTE ING ASCENSEURS
11 Rue des Peupliers
92441 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Représenté par Monsieur Bertrand CLERC

Pour le compte de :

Syndicat des copropriétaires
57/57 bis Boulevard Exelmans
75016 PARIS

Représentée par : D. COLINET

Interlocuteur Commercial :
Virginie BANCEL

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA MISSION

Référence du site : **57/57 bis Boulevard Exelmans – 75016 PARIS**

Nombre d'installations : 6 ascenseurs

2. OBJECTIF DE LA MISSION

La présente mission est établie dans le but de réaliser un contrôle de la maintenance des ascenseurs définis au paragraphe 1, afin d'effectuer un état exhaustif sur :

- La qualité de la maintenance conformément au contrat d'entretien, par un contrôle précis de l'ensemble des éléments constitutifs devant être entretenus.
- L'état de fonctionnement général.
- Le contrôle sera toujours établi dans le respect des réglementations applicables à l'entretien des ascenseurs et suivra donc les éventuelles évolutions des dites réglementations.

La mission permettra :

- D'établir une fiche de synthèse qui précisera l'identité de l'ascenseur, le respect ou non des clauses du contrat, la qualité générale de la maintenance.
- De relever tous les travaux incombant au prestataire dans le cadre de son contrat d'entretien.

RL

MISSION DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE – VERSION MAI 2014

3. MODE OPERATOIRE DU CONTROLE DE LA MAINTENANCE

Le suivi de maintenance porte sur les vérifications suivantes :

Machinerie :

Contrôle des éléments suivants :

- | | |
|--|--|
| 1-Accès au local | 6-Limiteur de vitesse, câble du limiteur |
| 2-Eclairage normal et de secours | 7-Sélection d'étage |
| 3-Moteur de traction et réducteur | 8-Armoire de manœuvre |
| 4-Poulie de traction, câbles de traction | 9-Armoire de manœuvre |
| 5-Frein | 10-Canalisations électriques |

Gaine :

Contrôle des éléments suivants :

- | | |
|---|------------------|
| 1- Canalisations électriques fixes et souples | 3- La sélection |
| 2- Contacts de sécurité | 4- Accès cuvette |

Local des poulies :

Contrôle des éléments suivants :

- 1- Eclairage normal et secours
- 2- Poulies de renvoi
- 3- Accès au local

Paliers :

Contrôle des éléments suivants :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| 1- Vantaux des portes palières | 3- Mécanismes de suspension |
| 2- Mécanismes de suspension | 4- Serrures |

Cabine :

Contrôle des éléments suivants :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1- Porte de cabine et son opérateur | 4- Eléments toit de cabine (révision, prise de courant) |
| 2- Parachute | 5- Vérification de la conformité à la date d'installation |
| 3- Dispositif de commande et d'alarme | |

D'une façon générale, tous les éléments et dispositifs permettant d'assurer un fonctionnement dans le respect des normes, décrets et toutes règles de sécurité, feront l'objet d'une vérification.



4. RAPPORT DE CONTROLE DE MAINTENANCE

Un rapport sera établi en deux exemplaires pour chaque ascenseur, un exemplaire étant destiné au prestataire.

Divisé en plusieurs rubriques, il comprendra :

- La fiche de synthèse avec identité de l'ascenseur, indication sur le respect ou non des clauses contractuelles, la qualité générale de la maintenance, etc...
- Les travaux à la charge du prestataire dans le cadre de son contrat d'entretien.
- Les illustrations des anomalies.

5. ETENDUE DE LA PRESTATION DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE

La présente mission comprend les prestations suivantes :

- L'organisation du contrôle de maintenance.
- La réalisation du contrôle sur le site concerné.
- La rédaction et l'envoi du rapport (un exemplaire client et un exemplaire prestataire).
- Toute autre prestation que celles ci-dessus décrites demandée par le maître d'ouvrage fera l'objet d'une facturation au temps passé sur la base des taux horaires suivants :

Pendant les heures ouvrables : 130 € H.T. / heure,

Majoration de 18H00 à 20H00 : 50 %,

Majoration au-delà de 20H00 : 100 %.

Ces taux s'entendent par heure.

6. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Conformément aux articles 1792 et 2270 du code civil, le maître d'œuvre, CASTE ING Ascenseurs, assumera ses responsabilités dans le cadre unique de sa fonction.

Pour se faire, la société CASTE ING Ascenseurs est couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile, décennale, professionnelle et exploitation auprès de la compagnie SMABTP – 5 Rue Charles De Gaulle – Immeuble Equalia CS 90003 – 94146 ALFORTVILLE Cedex.

7. HONORAIRES DE LA SOCIETE CASTE ING ASCENSEURS

Contrôle de la maintenance :

Sur la base d'un ascenseur, le montant unitaire est de.....330,00 € H.T.

Soit un montant total pour les six appareils, de..... 1.980,00 € H.T.

Ces conditions financières s'entendent pour une commande globale.

MISSION DE CONTROLE DE LA MAINTENANCE – VERSION MAI 2014

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 30 % à la commande. 70 % à remise des comptes rendus.
- Paiement à réception de facture par chèque ou virement.

| | | | |
|----------------|----------------------------------|-----------------|------------------------|
| Titulaire : | SARL CASTE ING Ascenseurs | Domiciliation : | HSBC CAE SAINT QUENTIN |
| Banque : | 30056 | Agence : | 00811 |
| N° de compte : | 08115148904 | Clé : | 69 |
| IBAN : | FR76 3005 6008 1108 11514890 469 | BIC : | CCFRFRPP |

- Taux normal de T.V.A. en vigueur, applicable.

9. MODALITES DE LA MISSION

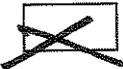
La présente mission s'entend pour des interventions dans des locaux non amiantés.

La durée de validité de l'offre est de : 6 mois.

La mission est ponctuelle et prendra effet à la date de signature par le maître d'ouvrage. Elle s'achèvera dès la première visite contradictoire.

Pour les immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1997, le maître d'ouvrage déclare que l'immeuble est exempt d'amiante sous quelque forme que ce soit, pour les locaux concernés par notre intervention, à savoir : local machinerie, des poulies, gaine, etc...

Joindre impérativement une copie du Diagnostic Technique Amiante.



Immeuble non concerné, construction après le 1^{er} janvier 1997.

Classement de l'immeuble

- Habitation
- Bureau
- Mixte
- E.R.P. (établissement recevant du public) – catégorie
- Autre (à préciser)

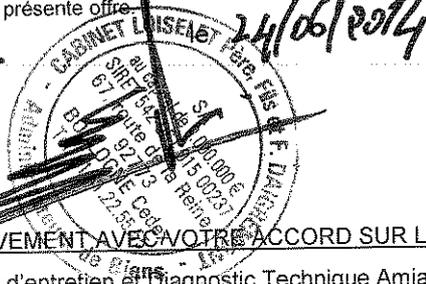
Proposition rédigée en deux exemplaires le 24 juin 2014

Le Maître d'Ouvrage,

reconnait avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente de la présente offre

Fait à

Boobym



La Société CASTE ING Ascenseurs

Votre interlocuteur commercial :
Virginie BANCEL

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AVEC VOTRE ACCORD SUR LA PRÉSENTE MISSION LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Copie du contrat d'entretien et Diagnostic Technique Amiante.
- Coordonnées téléphoniques du gardien ou de toute autre personne pouvant faciliter l'accès sur site.

MISSION DE CONTRÔLE DE LA MAINTENANCE – VERSION MAI 2014

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Aux termes des présentes conditions, chaque expression ci-dessous aura la signification qui lui est attribuée ci-après, à savoir :

- **CASTE ING Ascenseurs** désigne la Société CASTE ING Ascenseurs, SAS au capital de 100.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 722 033 255, dont le siège social est 11 Rue des Peupliers – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

- **CLIENT** désigne toute personne physique ou morale signataire d'une commande ou l'un de ses préposés.

ARTICLE 2 : L'OBJET DES CONDITIONS GENERALES ET LA DEFINITION DES PRESTATIONS

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir la fourniture de prestations de services telles que proposées par CASTE ING Ascenseurs.

CASTE ING Ascenseurs est un bureau d'études techniques et d'expertise spécialisé dans les ascenseurs et dans le contrôle technique des ascenseurs.

Elle offre des missions d'expertise, de diagnostics de travaux, de maîtrise d'œuvre de travaux, de gestion de parcs ascenseurs (maintenance) et de contrôle technique conformément à l'article R 125-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

CASTE ING Ascenseurs s'efforce de fournir l'information la plus détaillée et la plus claire sur les prestations qu'elle fournit ou diffuse. Le CLIENT reste cependant le seul responsable du choix final de la prestation. Il lui appartient de demander conseil à CASTE ING Ascenseurs ou à toute personne de son choix.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS

3-1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes prestations réalisées par CASTE ING Ascenseurs. Elles sont systématiquement jointes en annexe d'une proposition technique et/ou d'un devis et forment avec ces documents un tout indissociable.

Les Conditions Générales de Vente de CASTE ING Ascenseurs s'appliquent à l'ensemble des commandes passées par le CLIENT. Toutes commandes comportent l'acceptation de plein droit des présentes Conditions Générales, portées à la connaissance du client au moment de la commande.

3-2 Les parties reconnaissent que les Conditions Générales de vente, les propositions techniques et/ou devis et ses éventuelles annexes constituent l'intégralité des accords entre les parties en ce qui concerne la fourniture de prestations concédées au CLIENT et se substituent à tout accord verbal et/ou écrit antérieur.

3-3 Les présentes Conditions Générales prévaudront sur toutes autres conditions figurant sur tout autre document.

Les renseignements portés sur le site Web de CASTE ING Ascenseurs, les catalogues notices et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, CASTE ING Ascenseurs pouvant les modifier à tout moment et sans préavis.

Aucune Conditions Particulières ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CASTE ING Ascenseurs, prévaloir sur les Conditions Générales de Vente.

3-4 Les présentes Conditions Générales de Vente sont modifiables à tout moment sans préavis.

ARTICLE 4 : L'OFFRE

Les prestations ci-dessus pourront être directement demandées par le CLIENT ou pourront être proposées par CASTE ING Ascenseurs selon la forme d'une proposition technique et/ou d'un devis qu'il sera libre d'accepter ou de refuser.

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de sa date d'émission. CASTE ING Ascenseurs se réserve le droit de modifier ou de spécifier une durée de validité différente selon la spécificité des offres et propositions.

ARTICLE 5 : COMMANDE

5-1 La commande devra comporter le libellé exact de la prestation choisie par le CLIENT. La commande devra stipuler le libellé de la référence de la proposition technique et/ou du devis et/ou contrat, les modalités de la prestation, le montant total de la prestation, l'adresse de livraison et de facturation.

CASTE ING Ascenseurs se réserve le droit de refuser une commande émanant d'un CLIENT avec lequel existerait un litige relatif au paiement total ou partiel d'une commande antérieure.

5-2 De plus, toute modification ou résolution de commande demandée par le CLIENT ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise en place de l'opération.

Si CASTE ING Ascenseurs n'accepte par la modification ou la résolution, les acomptes versés ne seront pas restitués.

ARTICLE 6 : LES PRIX DES PRESTATIONS

Les prix des prestations sont ceux figurant dans la proposition Technique et/ou le devis acceptés par le client.

Sauf convention contraire, les prix sont établis hors taxes et sont payables en Euros.

ARTICLE 7 : LE PAIEMENT

7-1 Sauf convention contraire, le CLIENT devra payer 100 % du montant total de la prestation au moment de la commande.

Sauf stipulation contraire entre les parties, les paiements s'entendent comptant sans escompte.

7-2 En cas de non paiement à l'échéance, CASTE ING Ascenseurs pourra interrompre ses prestations sans préjudice de ses droits à indemnité et de son droit à résiliation tel que prévu à l'article 12.

7-3 Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture produira des intérêts de retard d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal et ce, de plein droit sans mise en demeure préalable, dès l'échéance fixée conventionnellement et jusqu'au complet paiement de la facture.

ARTICLE 8 : LES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les prestations supplémentaires sont celles qui résulteraient d'une modification dans les conditions de réalisation définies dans la proposition technique et/ou le devis. Les prestations supplémentaires dès lors qu'elles ont des conséquences pour CASTE ING Ascenseurs (coût, délais, moyens engagés) seront traitées par avenant entre les parties.



ARTICLE 9 : LE PERSONNEL

CASTE ING Ascenseurs s'oblige à ce que les intervenants qui réalisent les prestations disposent des qualifications et compétences requises pour la réalisation des prestations.

CASTE ING Ascenseurs assure l'encadrement et la surveillance de son personnel qui reste en toute circonstance sous son autorité hiérarchique et ce même si le personnel de CASTE ING Ascenseurs est amené à recevoir des remarques du CLIENT en raison des nécessités des prestations.

ARTICLE 10 : LES RESPONSABILITES

10-1 CASTE ING Ascenseurs en tant que fournisseur de prestations de service est assujéti à une obligation de moyen en cas d'assistance technique ou d'adéquation à un besoin dûment explicite dans la proposition technique et/ou le devis.

CASTE ING Ascenseurs ne peut être tenue pour responsable de dommages de toute nature, tant matériels qu'immatériels ou corporels, qui pourraient résulter de la mise en application des prestations fournies.

En aucun cas CASTE ING Ascenseurs n'assume de responsabilité envers le CLIENT en cas de dommages directs ou indirects y compris notamment de manque à gagner, de pertes d'exploitation, de pertes de bénéfices, d'interruptions d'activité ou autres pertes de nature pécuniaire découlant de l'utilisation des prestations.

En aucun cas CASTE ING Ascenseurs n'assume de responsabilité envers le CLIENT en cas de réclamation d'un tiers.

La responsabilité de CASTE ING Ascenseurs sera en tout état de cause limitée au montant de la prestation et ne couvre en aucun cas l'indemnisation ou la réparation du manque à gagner, des coûts, ni de tout autre dommage ou préjudice qui pourrait être invoqué par le CLIENT.

Le CLIENT renonce à tout recours contre CASTE ING Ascenseurs au-delà du montant de la prestation et garantit CASTE ING Ascenseurs contre les recours des tiers au titre des prestations livrées.

ARTICLE 11 : LA COLLABORATION DU CLIENT

La réussite des prestations repose sur une collaboration active et permanente entre CASTE ING Ascenseurs et le CLIENT. En particulier pour exécuter la bonne exécution des prestations, le CLIENT doit, entre autres :

- communiquer dans les délais suffisants toute information, relative au matériel, objet de la prestation.
- mettre le personnel de CASTE ING Ascenseurs en rapport avec toutes les personnes concernées par les prestations.
- désigner un interlocuteur technique compétent pour diriger, contrôler et valider les prestations.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes et après mise en demeure faite par lettre recommandée AR restée sans effet dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, CASTE ING Ascenseurs pourra alors résilier unilatéralement de plein droit, sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

CASTE ING Ascenseurs se réserve le droit de résilier de plein droit sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge immédiatement en cas de facture demeurée impayée dans les termes de l'article 7.

ARTICLE 13 – CLAUSE PENALE

En cas d'annulation de la commande, de résiliation ou de procédure contentieuse, CASTE ING Ascenseurs pourra prétendre, au titre de la clause pénale, à la perception d'une somme forfaitaire d'un montant égal à 15 % du prix TTC de la totalité des honoraires dus au titre du contrat conformément aux dispositions de l'article 1226 du code civil.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, le CLIENT s'adressera par priorité à CASTE ING Ascenseurs pour obtenir une solution amiable.

A défaut d'accord amiable entre les parties, les différends ou litiges qui viendraient à se produire en suite ou à l'occasion du contrat seront tranchés par le tribunal de Commerce de NANTERRE auquel compétence exclusive est attribuée.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs, quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du CLIENT puissent mettre un obstacle à l'application de la présente clause.

ARTICLE 15 : CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE OU DE GERANCE

En cas de changement de propriétaire ou de gérance, le contrat continue dans les mêmes conditions.

Le cédant doit transmettre à son successeur ce contrat, les rapports et d'une façon générale toute la correspondance qui ont pu être adressés par CASTE ING Ascenseurs à l'occasion de l'exécution de ce contrat. Il appartient au successeur de réclamer ces pièces si elles ne lui ont pas été transmises, CASTE ING Ascenseurs ne pouvant être tenue pour responsable de la non transmission.

